YERRES

REÇU LE
- 8 NOV. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

CONSEIL MUNICIPAL DU 28/10/99
DELIBERATION N°99/10/638

OBJET : DROITS DE VOIRIE : REVISION DES TARIFS.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2331-4,

CONSIDERANT qu'une révision des tarifs des droits de voirie, perçus par la Commune, est rendue nécessaire pour harmoniser le taux des différentes taxes municipales,

VU l'avis des Commissions Urbanisme-Environnement et Finances,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (6 contre : M. DESPREZ, Mme MERY + pouvoir, Mme QUAINQUARD, M. PICARD + pouvoir),

DECIDE l'application dans la Commune, à compter du 1er Janvier 2000, d'un nouveau tarif des droits de voirie, suivant le barème annexé à la présente délibération et exprimé en Francs et en Euros,

DIT que les recettes seront portées au Budget de la Commune, pour l'exercice 2000, fonction 64, article 70321.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication
le 8-11-99
le 5-11-99
Le Maire.

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Pour extrait conforme,

Le Député Maire,

MAIRIE Pour le Maire L'adjoint

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

DROITS DE VOIRIE : TARIFS ANNEE 2000

Droits payables		TARIFS au 1er Janvier 2000			
		Tarif fixe	*Mètre superficiel*	*Tarif fixe*	*Mètre superficiel*
		en FRANCS		en EUROS	
UNE SEULE FOIS	Abaissement de la bordure de trottoir	231,00		35,22	
	Baies : porte cochère ou grille à deux vantaux	134,00		20,43	
POUR TRAVAUX NEUFS	Construction de bâtiments non assujettis à la Taxe Locale d'Equipement (TLE)		46,00		7,01
Occupation temporaire du domaine communal					
DROITS ANNUELS	Dépôt de matériaux, étais, chevalements, bennes à gravats, par semaine	40,00		6,10	
	Echafaudage, par quinzaine (toute semaine commencée étant due entièrement)	40,00		6,10	
DROITS JOURNALIERS	Autorisation de stationnement pour les commerçants non sédentaires	73,00		11,13	

REÇU LE
8 NOV. 1999
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

(Parité de l'EURO : 6,55957)